



Numéro de l'acte	2014-209-FINJR
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	9.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2014

QUESTION N°2014-209

JEUNESSE : Accueil Collectif Municipal de Mineurs – Fixation des tarifs 2015 - Dates d'ouverture

RAPPORTEUR : Monsieur Alain RICOUART

Par délibération n°22 du 10 mars 2014, la Municipalité a décidé de déléguer l'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs au CENTRE SOCIAL JEAN FERRAT.

L'ensemble des éléments étant repris dans le contrat de délégation, il convient néanmoins de fixer les périodes d'ouverture de l'accueil durant les vacances scolaires d'été ainsi que les différents tarifs applicables.

Il est proposé d'organiser l'accueil durant les vacances d'été aux périodes suivantes :

- du 7 juillet 2015 au 21 août 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- 1°) pour l'année 2015, la réouverture des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants âgés de 2 à 11 ans et de 11 à 17 ans, pendant la période du 7 juillet 2015 au 21 août 2015, les horaires d'ouverture étant de 9 h à 17 h pour les 2 à 11 ans et 9h à 18h pour les 11 à 17 ans comme repris dans la Délégation de Service Public.
- 2°) de fixer les différents tarifs applicables à chacun des centres, suivant tableau ci annexé.
 - la participation des familles variera selon le quotient familial, suivant tableaux ci-joint. Une majoration est appliquée pour les enfants non-arquois.
 - lors de l'inscription, il sera exigé le règlement d'un forfait de 5 jours non remboursable sauf en cas de problème familial ou de maladie entraînant une absence justifiée
 - un coût supplémentaire par animation et par enfant pour les différents stages organisés par le Centre de Loisirs Sans Hébergement suivant tableau ci-joint. Les frais d'inscriptions aux stages sont à régler d'avance, lors du dépôt du dossier. Cette avance est non-remboursable sauf en cas de problème familial ou de maladie entraînant une absence justifiée

- Durant la période d'été un service de ramassage sera organisé par le délégataire pour les enfants dont le domicile est éloigné du Centre, une participation journalière par enfant est fixée à 0.50 Euro par trajet (cf. tableau ci annexé)
- une participation par enfant fréquentant la garderie est fixée à 1 € la séance pour l'été, soit le matin, soit le soir (cf. tableau ci annexé)

3°) conformément à l'article 17-2 du Contrat de Délégation de Service Public le délégataire a proposé le 23 octobre 2014 son budget prévisionnel 2015. Ce dernier s'élève à 309 524.50 € de dépenses et 119 180 € de recettes soit une participation prévisionnelle de la Ville d'Arques de 190 344.50 €. Cette somme sera versée selon les modalités prévues à l'article 17-3 du contrat de Délégation de Service Public.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 08 décembre 2014

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT